

### Décision du Maire N°23/2011

Nos réf : PK/JD/DB/MCR

**Objet : Signature de la Convention de service « CAFPRO » n°13/2011**

**Le Maire de la Commune de Bavans – 25550**

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 02 novembre 2010 (Sous-Préfecture le 24 novembre 2010) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Monsieur le Maire est autorisé à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La signature entre la Ville et la CAF de Besançon de la Convention de service CAFPRO n°13/2011.

- Objet : consultation des données des dossiers allocataires.
- Durée : 1an renouvelable par tacite reconduction par période d'1 an.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

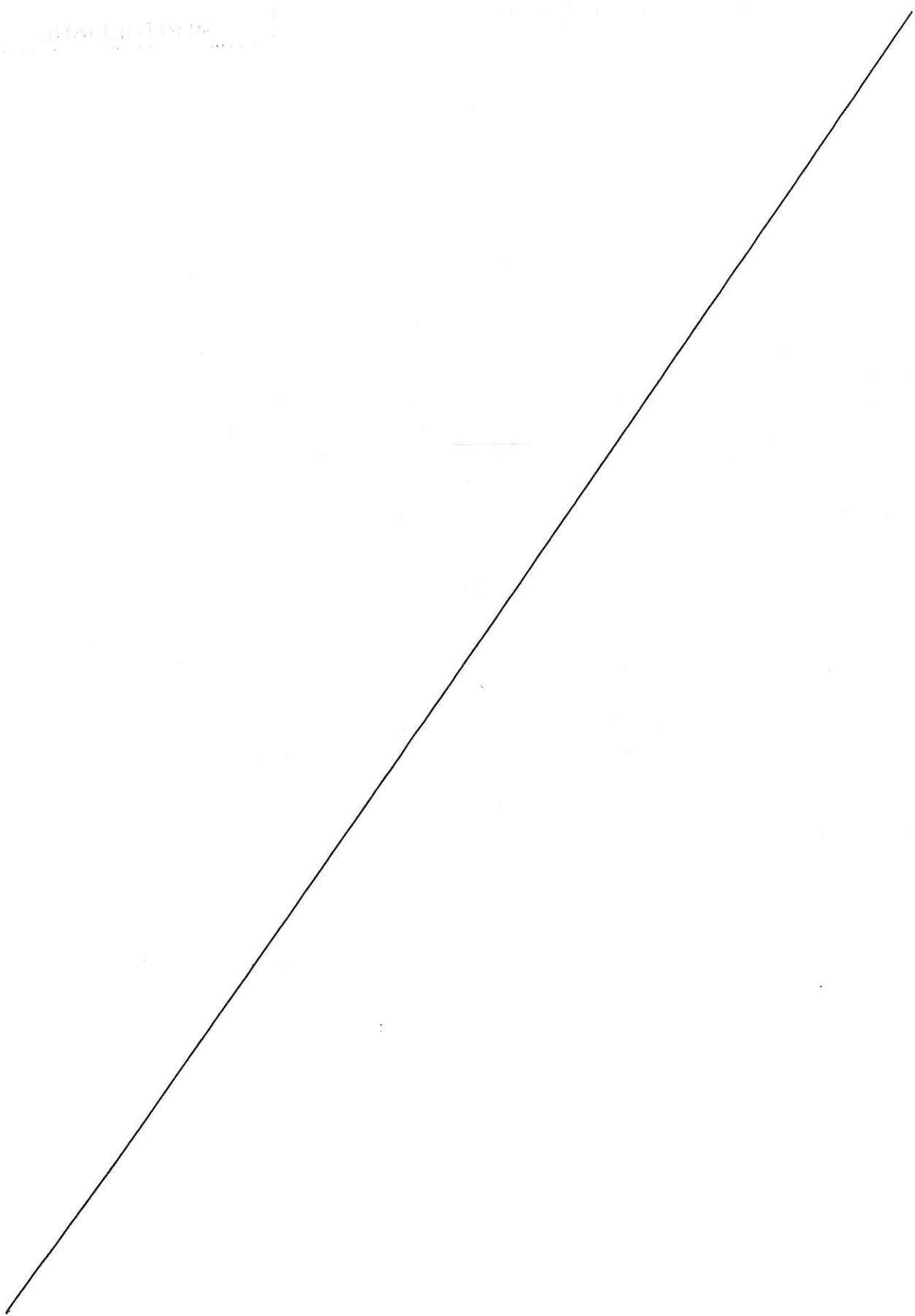
Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.

Fait à Bavans le 28 juillet 2011

Le Maire  
**Pierre KNEPPERT**



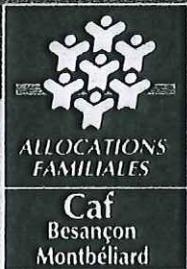

RECEIVED  
FEB 11 1967  
U.S. DEPARTMENT OF THE INTERIOR  
BUREAU OF LAND MANAGEMENT  
DENVER, COLORADO



AD 2011 ANS  
29.09.2011

# Convention de service « Cafpro »

## Accès professionnel aux données des Caf



SOUS - PREFECTURE  
14 SEP. 2011  
MONTBELIARD

MAIRIE DE BAVANS  
14 SEP. 2011  
COURRIER REÇU

Convention n° 13/2011

MAIRIE de Bavans

1 rue Fleurs

25550 BAVANS

**Préambule :**

Dans le cadre des moyens informatiques dont disposent les Caf pour répondre aux besoins de communication d'information des tiers l'application Cafpro est proposée pour permettre un accès aux données des dossiers allocataires en temps réel.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation du service Cafpro proposées aux partenaires.

Des annexes sont jointes à la convention afin de préciser les spécificités du profil ainsi que les modalités pratiques de gestion des accès.

Convention de service entre :

**La Caisse d'Allocations Familiales de Besançon**

Siège social :

2 rue Denis Papin  
25037 Besançon Cedex

Représentée par **Monsieur Michel EMERY**, Directeur

Et :

**La Mairie de Bavans**

Dénommée : le partenaire

Numéro Siret : **21250048200014**

Siège social :

1 rue Fleurs  
25550 BAVANS

Représentée par **Monsieur Pierre KNEPERT**, Maire

Téléphone : 03.81.96.26.21  
Fax : 03.81.96.23.85  
Adresse internet : [restauration.bavans@orange.fr](mailto:restauration.bavans@orange.fr)

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : **OBJET DU SERVICE CAFPRO**

Conformément à l'acte réglementant l'application Cafpro, pris par la Cnaf après l'avis de la Cnil et publié<sup>(1)</sup>, la Caf propose au partenaire, la consultation des données des dossiers allocataires nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le partenaire s'engage à utiliser l'accès dans le respect de la finalité au titre de laquelle il est attribué.

Les catégories de données accessibles est le "Profil T2".

#### Article 2 : **ACCÈS AU SERVICE CAFPRO**

La Caf délivre les habilitations d'accès individuelles aux agents nommément désignés par le partenaire.

Le partenaire s'engage à limiter le nombre de demandes d'habilitations en fonction des besoins de consultation.

L'accès à l'application se fait par le portail Internet des Caf : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)  
L'utilisateur saisit son identifiant et son mot de passe qui doit être modifié régulièrement.  
L'accès au dossier est subordonné à la saisie du numéro d'allocataire.

#### Article 3 : **SÉCURITÉ - CONFIDENTIALITÉ**

Le partenaire s'engage à respecter et faire respecter par ses agents les règles du secret professionnel et notamment de ne pas divulguer d'informations auprès de tiers non autorisés.

L'usage de l'accès au fichier est contrôlé sous la responsabilité du directeur de la Caf. Tous les accès au service et tentatives infructueuses de connexion font l'objet d'un enregistrement et d'un contrôle.

Il s'engage également à signaler à la Caf, sans tarder, tout changement ou fin de mission des utilisateurs habilités.

En cas de perte ou de vol des identifiants le partenaire en informe immédiatement la Caf qui lui délivre une nouvelle habilitation.

#### Article 4 : **NON RESPECT DES OBLIGATIONS**

En cas de non respect des obligations, la Caf se réserve la faculté de mettre un terme à la présente convention et d'engager le cas échéant les actions nécessaires.

<sup>(1)</sup> Publication sur le [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet pour une durée d'un an à compter de la signature.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction par période d'un an.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes, pour un motif autre que celui prévu à l'article 4 deux mois avant l'échéance annuelle.

Fait en double exemplaire,

A Besançon,  
le 28 juillet 2011.

Pour la Caisse d'Allocations Familiales,

Monsieur Michel EMERY  
Directeur

*[Signature]*  
Le Directeur Adjoint  
Laurent HSYD

Pour la Mairie de Bavans,

Monsieur Pierre KNEPPERT  
Maire  
  
(DOUBS)

SOUS - PREFECTURE  
14 SEP. 2011  
MONTBELIARD

MAIRIE DE BAVANS  
14 SEP. 2011  
COURRIER REÇU